Syndicat mixte du SCoTAM

GRAND PRIX NATIONAL DU PAYSAGE 2024

Monsieur François GROSDIDIER
Président de l'Eurométropole de Metz
Maison de la Métropole
1 place du Parlement de Metz
57000 METZ

Objet : Avis sur la modification de droit commun n°1 du PLU de Lorry-lès-Metz
Réf. dossier : S_URBA202608_PLU-09-Lorry-lès-Metz
Contact : Delphine PARMENTELAT
03 72 60 61 33 / dparmentelat@scotam.fr

Metz, le 22/09/2026

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) a reçu, en date du 06 août 2026, la notification du projet de 1ère modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) de Lorry-lès-Metz et vous en remercie. Faisant suite à votre sollicitation, vous trouverez ci-après l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM.

Ce projet de modification du PLU porte sur l'évolution en zones naturelles (N) de trois secteurs classés 1AU de la commune, sur le reclassement en zone UB d'un secteur 1AU4 déjà urbanisé, sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUX1 assortie d'une réduction de périmètre, d'un changement de destination et encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à ce secteur, et sur l'adaptation de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et équipements correspondants.

L'analyse du dossier permet au Syndicat mixte de constater :

- Que la procédure de modification du PLU s'inscrit dans une **trajectoire de réduction** de la consommation foncière et de **préservation de prairies** péri-villageoises ;
- Que les objectifs de production de logements apparaissent en phase avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal, le Plan Local de l'Habitat de Metz Métropole et les orientations du SCoTAM, confortant ainsi le rôle de **pôle de proximité** porté par la commune de Lorry-lès-Metz ;
- Que le territoire est concerné par des **enjeux paysagers et urbains** à traduire dans les opérations.

En complément des dispositions prises dans le PLU, le Syndicat mixte conseille :

- D'affiner la traduction des orientations et objectifs du DAAC (Document d'**aménagement artisanal et commercial**) dans les secteurs qui seraient concernés par ce type d'aménagement ;
- De compléter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), voire le règlement, en lien avec les **principales spécificités de chaque site** que les porteurs de projet auront à prendre en considération lors des futures phases de conception des projets.
  Secteur « du chêne », il est conseillé :
  - De prévoir une connexion entre la future opération et les cheminements doux existants au nord et à l'est mais aussi à travers la frange à créer ;
  - D'apporter des précisions quant aux typologies de voiries attendues afin de s'intégrer aux caractéristiques du lieu (largeur, voirie partagée, etc.) ;
  - D'éviter les figurés pouvant faire référence à des aménagements en impasses ;

  Secteur « Croix de Lorry », il est conseillé :
  - D'intégrer l'enjeu de structuration de l'entrée de ville, également porte d'entrée des Côtes de Moselle ;

- D'orienter la conception d'une opération permettant d'articuler la route métropolitaine M57, le cœur de village et le secteur de projet ;
- De préciser la qualité architecturale attendue concernant l'insertion du projet dans son site d'accueil ainsi qu'une bonne lisibilité d'ensemble ;
- De solliciter des aménagements soignés en faveur de la qualité de vie en cœur d'opération.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, le Syndicat mixte recommande lors des phases projets postérieures à la procédure de modification :

- De veiller à l'optimisation opérationnelle du foncier et de ses usages, en lien avec la mobilisation de compétences pluridisciplinaires (paysagiste-concepteur, architecte et urbaniste par exemple) ;
- D'assurer une arrivée progressive des nouveaux habitants en se projetant dans le temps long.

Enfin, le Syndicat mixte rappelle que les Plan Paysages du territoire et les compétences du Syndicat sont mobilisables gracieusement par les collectivités et les porteurs de projets, notamment à des fins de conseils préalables et d'accompagnement. L'équipe du SCoTAM se tient à disposition pour tout rendez-vous de travail afin d'échanger sur site avec la commune, l'intercommunalité et les porteurs de projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Denis BLOUET
Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM
Président de la commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme

